



Coup de « rabet » sur la pension de réversion ?

L'annonce du Président de la République, concernant une réduction du montant des pensions de réversion nous a alertés. C'est sans temps mort que nos acquis sont en ligne de mire de ce gouvernement, et les annonces ne servent qu'à préparer les esprits. Chacun sait aujourd'hui que les réformes annoncées se transforment toujours en une augmentation des difficultés de la vie pour les salariés et leur famille.

Retour sur l'histoire

A l'origine, la pension de réversion visait à subvenir à un certain niveau de vie à la femme dont le conjoint est décédé. Elle s'analysait comme un prolongement du devoir de protection dû à la femme par son mari, auquel incombait le statut de chef de famille en application de l'article 213 du code civil. Il s'agissait d'un droit dérivé de celui du défunt. On peut considérer aussi que c'est un droit adossé à un lien de dépendance!

Une condition présente dès le début est l'obligation de mariage, à l'exclusion de toute autre forme de vie en commun!

Dès la première moitié du XIXe siècle, les fonctionnaires ont bénéficié d'un système de pensions de réversion, au départ exclusivement réservé aux femmes. C'était un avantage octroyé au fonctionnaire en raison de son appartenance au personnel de l'État. Il assurait ainsi la protection de la famille à une époque où les épouses ne travaillaient pas ou ne bénéficiaient pas du statut de salarié. La loi du 14 avril 1924 a pérennisé et renforcé ces mécanismes.

La mise en place du régime général de la Sécurité Sociale, initié par Ambroise CROIZAT en 1945, a vu la généralisation de la réversion au secteur privé.

Par la suite, le dispositif appliqué par le régime général a été modifié pour tenir compte du développement de l'activité féminine. Le gouvernement de l'époque a prétexté de cette évolution pour instaurer un plafonnement du cumul entre les revenus propres (salaire du conjoint) et la réversion.

L'évolution de la société et la justification de la pension de réversion

Ce droit à la réversion a été ensuite étendu à l'un ou l'autre des époux.

A partir de 1975, au travers de la question du divorce dans le contexte de profonde évolution des mœurs touchant la société française au long des années 70, les gouvernants ont cherché à rogner les droits des veuves et des veufs. L'objectif, non avoué, étant de réduire les cotisations patronales vers les caisses de retraite.

Aujourd'hui, Pour les personnes ne vivant qu'avec la pension de réversion, l'inquiétude des fins de mois est bien présente. En effet, lorsque l'un des deux époux disparaît, la moitié des dépenses de vie, pour celui qui reste, ne disparaît pas : loyer, chauffage, communication, moyens de transport...

Et encore, on pourrait ajouter les frais liés aux veuves et veufs : leurs parents encore vivants, devant aller dans des maisons de retraites, des enfants revenant vivre chez leurs parents suite à la perte d'un emploi ou par une séparation du couple. Etc. L'évolution des mœurs, du travail des femmes, n'a pas forcément amélioré les niveaux de vie. Car, en contrepartie de ces situations, les salaires n'ont pas suivi l'augmentation des dépenses des ménages due aux évolutions technologiques et donc à la consommation.

L'écart des salaires hommes femmes, le temps non comptabilisé à élever les enfants, les temps partiels (imposés ou non), les changements de calcul des retraites... sont autant d'éléments qui rendent la vie au quotidien si difficile, voire insoutenable. Rappelons que neuf réversions sur dix sont attribuées aux femmes, leur espérance de vie étant plus importante. Alors, « raboter » les pensions de réversion ne peut que faire grossir les rangs des personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Calcul d'une pension de réversion

Dès sa création, comme on a pu le voir, les droits à réversion dans le secteur public ou le secteur privé, sont différents :

- **Pour les assurés du régime général et les contractuels**, la pension de réversion est égale à 54% de la retraite que percevait le (ou la) défunt(e), plafonnée en fonction des revenus propres du conjoint survivant. Le plafond ainsi institué est de 2080 fois le smic horaire (soit 1712.50 € brut mensuel en 2018) hors retraite complémentaire.

Dans le cas du régime général, la veuve ne peut prétendre à cette réversion qu'à partir de 55 ans.

En ce qui concerne les retraites complémentaires, la réversion est égale à 60%. Elles sont versées sans conditions de ressources, mais également soumises à condition d'âge du bénéficiaire (55ans).

- **Pour les fonctionnaires et ouvriers de l'État**, la réversion est de 50%, sans condition d'âge ni de revenus. Exemple : un ouvrier d'État décède à 59 ans, sa veuve âgée 52 ans peut prétendre à toucher 50 % de la pension que son mari pouvait prétendre à la date de son décès. Il faut deux ans minimums de mariage.

Les fonctionnaires et ouvriers d'État n'ont pas de retraites complémentaires.

Quel que soit le régime, en cas de divorce, la réversion est calculée au prorata des années de mariage.

Pour une pension de réversion moderne

Il est un fait que la pension de réversion a évolué avec les modes de vies. Aujourd'hui, le mariage, bien qu'encore majoritaire, perd du terrain. Pour la CGT, la pension de réversion doit être étendue aux couples non mariés, (pacsés, union libre) dès lors qu'il est fait preuve d'une vie commune. Nous revendiquons également, pour assurer au survivant un maintien du pouvoir d'achat, une pension de réversion égale à 75% de la retraite du défunt. Et pour le secteur privé, le déplafonnement des revenus du bénéficiaire ainsi que la suppression de la condition d'âge.

Une nouvelle fois, le gouvernement tente de dresser les salariés les uns contre les autres en prétextant l'« indécence » de droits acquis. L'expérience montre que ce qui sera retiré aux uns ne sera pas redistribué aux autres. Ce nouveau coup de « rabot » ne serait qu'une étape avant la prochaine. Reverser des pensions et des réversions n'est pas dans la nature des classes dirigeantes qui ne pensent qu'à s'accaparer tout ce que nous leur avons, à juste titre, soutiré.

C'est donc au rassemblement de tous, que la CGT continue de s'impliquer afin que notre société soit transformée pour que les salariés soient tous gagnants.